Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216203182-20210429-del2b-29042021-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/05/2021

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	étaples sur mer
Délibération n° 2	Conseil Municipal du 29 avril 2021
Direction Générale des Services	Domaine de compétence : 3.5. – Autres actes de gestion du domaine public

Le Jeudi Vingt Neuf Avril deux mille vingt et un à 17 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation : 20/04/2021

Membres présents : 31 puis 32 (Monsieur Jean Paul HAGNERE est arrivé à 17 h 40

Membres ayant donné pouvoir : 5

Membre(s) excusé(s) : 1

Membre(s) non excusé(s): 1

Nombre de votants : 31 puis 32 (Monsieur HAGNERE Jean-Paul est arrivé à 17 h 40)

Affiché le 03/05/2021

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Sophie DENEUX, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE (arrivé à 17H40), **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Grégory HURTREL à Madame Sophie DENEUX, Madame Catherine SIBILSKI à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Aurore WACOGNE à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Josiane BOUTOILLE à Monsieur Philippe FAIT.

Absent (s) excusé (s) : Madame Anne-Marie GOLDSTEIN

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART

Votants : 31 puis 32 (Monsieur Jean-Paul HAGNERE est arrivé à 17h40)

Secrétaire de séance : Madame Lyliane DUFOUR

Objet : autorisation d'occupation temporaire du domaine public sur le site de l'ancien camping « la Pinède »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :	Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public sur le site de l'ancien camping « la Pinède »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment son article L.2125-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 avril 2021 portant décision de fermeture du service public industriel et commercial lié à l'activité du camping « la Pinède » et de la salle polyvalente « la Pinède », à compter du 1er mai 2021.

Considérant que par délibération en date du 29 avril 2021, le conseil municipal a décidé de supprimer le service public industriel et commercial lié à l'activité du camping « La Pinède » et de la salle polyvalente « La Pinède » à compter du 1er mai 2021,

Considérant la demande de certains occupants, propriétaires de « mobil-home » ou caravane installés dans l'enceinte de l'ancien camping « La Pinède », de bénéficier, à titre exceptionnel, pendant une période comprise entre le 1er mai et le 15 novembre 2021, de l'autorisation d'occuper temporairement un emplacement déterminé du domaine public, sur le site de l'ancien camping « la Pinède » ;

Considérant la possibilité d'autoriser ces occupants à occuper temporairement pour une période non reconductible comprise entre le 1er mai et le 15 novembre 2021, sauf en cas de résiliation anticipée, un emplacement déterminé du domaine public sur le site de l'ancien camping « La Pinède » étant précisé qu'aucun accès aux installations et équipements de l'ancien camping ne sera accordé, compte-tenu de la fermeture du camping et de la salle polyvalente « La Pinède » à compter du 1er mai 2021 ;

Considérant les dispositions du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment son article L.2125-1 édictant que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée donne lieu au paiement d'une redevance ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, autorisant l'occupation d'un emplacement déterminé du domaine public sur le site de l'ancien camping « La Pinède », pour une période non reconductible comprise entre le 1er mai et le 15 novembre 2021, sauf en cas de résiliation anticipée, dans les principales conditions ci-dessus énumérées ;
- de fixer la redevance pour occupation du domaine public, sur la période comprise entre le 1er mai et le 15 novembre 2021, à un montant forfaitaire de six cents euros (600 euros) ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée par 30 voix pour et 2 abstentions.

Vu pour être affiché le 3 Mai 2021 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.